

# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE CAPTIEUX**

**ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

▪ **ADRESSE**

Maison de l'Enfance  
13, chemin du Pesquey  
33840 CAPTIEUX

▪ **COORDONNEES**

Tél. : 05.56.25.50.63 / 06.84.33.00.12  
E.mail : [alshcaptieux@cdcubazadais.fr](mailto:alshcaptieux@cdcubazadais.fr)  
Site Internet : [www.cdcubazadais.fr](http://www.cdcubazadais.fr)

▪ **GESTIONNAIRE**

Siège social : Communauté des Communes du Bazadais  
Lieu-dit « Coucut » - Route de Lerm et Musset  
33430 BAZAS  
Tél : 05.56.25.28.81

Annexe administrative : 29, Avenue Jean Guérin  
33690 GRIGNOLS  
Tél : 05.56.25.50.53

▪ **PERSONNEL**

Directeur de la structure : Mathieu LARCHÉ

Animatrice permanente : Fabienne MONTANÉ

▪ **AGREMENT DDCS**

N° 0330300AP000820-E01

▪ **NORMES D'ENCADREMENT**

- 1 encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 encadrant pour 14 enfants de plus de 6 ans
- 50 % au moins du personnel encadrant diplômé

▪ **FONCTIONNEMENT**

L'accueil périscolaire (APS) est organisé dans les locaux de la Maison de l'Enfance, pour les enfants des classes maternelles et élémentaires.

La capacité d'accueil est de 24 enfants (10 de moins de 6 ans et 14 de plus de 6 ans).

#### ▪ **HORAIRES D'OUVERTURE (TEMPS SCOLAIRE) :**

- Le matin : 7h30-8h50
- L'après-midi : 16h30-18h30

Possibilité de modification, adaptation suivant l'école.

#### ▪ **ACTIVITES**

- Jeux sportifs, mise en place d'une école multisports (*label du département*)
- Activités manuelles
- Jeux de société
- Jeux traditionnels
- Activité « livre »
- Jardinage

#### ▪ **INSCRIPTION ET RESERVATION**

##### **Attention, pour être admis dans la structure :**

- **L'enfant doit être obligatoirement inscrit dans un établissement scolaire et avoir acquis la propreté.**

##### **Pour l'inscription doit être fourni obligatoirement :**

**La fiche d'inscription et de renseignement (délivrée par la structure) remplie et signée par le représentant légal avec toutes les pièces suivantes :**

- **une copie de l'attestation de la carte vitale.**
- **une copie de l'attestation d'assurance extrascolaire.**
- **une copie du dernier avis d'imposition.**
- **une copie des vaccins.**
- **une copie du jugement si certaines personnes ne sont pas autorisées à venir chercher l'enfant ou en cas de changement d'autorité parentale.**

Pour l'accueil périscolaire, le représentant légal de l'enfant doit prioriser la réservation par le site internet de la Communauté des Communes du Bazadais.

Pour les familles ne possédant pas internet, la réservation pourra se réaliser par écrit qui sera transmise au personnel de l'APS (fiche de réservation disponible à la maison de l'enfance). Cette réservation peut être également annuelle.

Les réservations peuvent être modifiées ou annulées, par mail à [alshcaptieux@cdcdubazadais.fr](mailto:alshcaptieux@cdcdubazadais.fr) ou par téléphone.

#### ▪ **RESPONSABILITE**

**Le matin**, la responsabilité de l'APS débute au moment où les enfants, accompagnés par leurs parents, ont pénétré dans les locaux de la Maison de l'Enfance de Captieux.

Pendant le transfert de la Maison de l'Enfance à l'école, l'équipe d'animation de l'APS n'est en aucun cas responsable des enfants se trouvant hors de l'enceinte scolaire et non-inscrits à l'APS. Ces enfants sont donc placés sous l'entière responsabilité des parents et ne peuvent être confiés à l'équipe d'animation de l'APS.

A compter de 8h50, heure à laquelle les enseignants prennent en charge les enfants, au sein de l'école, la responsabilité de l'APS n'est plus engagée.

**Le soir**, la responsabilité de l'APS est engagée à partir de 16h30 et prend fin lorsque les parents (ou personnes habilitées) ont signé le registre d'émargement, précisant l'heure de départ. Le départ s'effectuera, au plus tard, à 18h30, heure de fermeture de la structure.

Pendant le transfert des enfants, de l'école à la Maison de l'Enfance, l'équipe d'animation n'est en aucun cas responsable des enfants se trouvant hors de l'enceinte scolaire et non-inscrits à l'APS.

Attention les enfants qui participent à l'APC peuvent rejoindre l'APS accompagné d'un instituteur à 17h30.

#### ▪ **SORTIE DES ENFANTS**

L'enfant ne peut être confié à une autre personne que ses parents (ou personne habilitée), sauf si le personnel de l'APS est préalablement prévenu et si cette personne est munie d'une **autorisation écrite des parents (ou représentant légal)**. **Un enfant ne peut être confié à un mineur.**

Lorsque le parent (ou la personne habilitée) vient rechercher l'enfant, il doit noter l'heure et signer le cahier d'émargement prévu à cet effet.

Pour tout retard (imprévu), il est indispensable d'informer le responsable de l'APS, le plus rapidement possible.

Après 18h30 et sans nouvelle de la famille (ou de la personne habilitée à récupérer l'enfant), l'enfant sera pris en charge par la gendarmerie.

A défaut de respecter ces conditions, la Communauté de Communes du Bazadais se réserve le droit d'exclure l'enfant.

#### ▪ **PRISE DE MEDICAMENTS**

Tous les problèmes de santé, dont les allergies, doivent être signalés sur la fiche sanitaire. Un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pourra être mis en place. Les parents devront penser à fournir le traitement médical (avec l'ordonnance) indispensable au bon fonctionnement du P.A.I.

S'il s'avère que l'enfant est malade, le directeur téléphonera aux responsables légaux afin qu'ils viennent le récupérer.

Il est possible, uniquement sur présentation d'une prescription médicale occasionnelle établie par un médecin, d'administrer des médicaments.

#### ▪ **OBJETS DE VALEUR**

La Communauté de Communes du Bazadais décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de détérioration d'objets de valeur (tels que jeux vidéo, téléphones portables, bijoux ...).

#### ▪ **TARIF ET MODE DE PAIEMENT**

L'APS est un service payant.

Après inscriptions, les absences non justifiées par un certificat médical seront facturées.

Le tarif appliqué à la demi-heure de présence effective de l'enfant est établi en fonction des ressources des parents. Il est calculé en fonction du nombre d'enfants à charge et du revenu fiscal de référence (cf. : ligne 25 de l'avis d'imposition de l'année n-1 sur les ressources n-2).

Les taux d'effort en vigueur sont les suivants :

- un enfant à charge : taux d'effort de 0.040%
- deux enfants à charge : taux d'effort de 0.035%
- trois enfants et plus à charge : taux d'effort de 0.030%

CALCUL DU TARIF HORAIRE : (revenu fiscal de référence X taux d'effort) / 12 mois

Les tarifs sont encadrés par un prix plancher de 0,20€/heure et un prix plafond de 0,80€/heure.

Le tarif horaire appliqué pour les enfants en familles d'accueil et du « Home » de Mazères est de 0.20€.

Chaque année, les familles doivent remettre la photocopie de leur avis d'imposition ou de non-imposition afin de recalculer leur participation financière. **En cas de refus de présentation de l'avis d'imposition, les familles se verront automatiquement appliquer le prix plafond.**

Dans le cadre d'une convention avec la CAF, le responsable de l'APS est autorisé à consulter le site Internet CAFPRO, afin d'obtenir les informations nécessaires au calcul du tarif.

La facturation mensuelle est directement adressée aux familles (ou organismes payeurs) et recouvrée par le Trésor Public.

#### ▪ **PROJETS EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE**

Les projets éducatif et pédagogique peuvent être consultés sur demande auprès du personnel de la structure.

#### ▪ **REGLES DE SECURITE**

Pour une plus grande sécurité des enfants fréquentant l'APS :

- les enfants doivent être accompagnés dans les locaux par leurs parents ou par la personne habilitée
- il est interdit de fumer dans les locaux
- les animaux sont interdits dans les locaux
- en cas d'infection ou de présence de parasites, il est demandé aux familles d'en informer la direction dans les plus brefs délais
- Un enfant malade ne peut pas fréquenter la structure.

#### ▪ **DIVERS**

- Ne pas hésiter à rechercher à la maison de l'Enfance, avec les membres de l'équipe, les vêtements égarés ou oubliés.
- Les enfants sont occasionnellement filmés ou photographiés, dans le cadre des animations périscolaires. Les images ainsi réalisées peuvent être utilisées et éventuellement diffusées.  
En cas d'interdiction des parents, en informer nécessairement le directeur de la structure.

#### ▪ **RADIATION**

L'enfant pourra être radié :

- en cas de non-paiements répétés dans les délais impartis.
- en cas de non-respect des horaires (répétition).
- en cas d'indiscipline notoire, d'insolence grave, d'impolitesse vis-à-vis d'autrui et de non-respect du matériel.

Fait à Captieux, le

Signature des parents

Le directeur

L'organisateur

Madame Nicole COUSTET,

Présidente de la CDC du Bazadais